

## Intervention : L'informatique libérée.

*Pour paraphraser une chanson célèbre : être une informatique libérée tu sais c'est pas si facile, j'ajouterai qu'il est plus simple d'être une informatique libérale*

L'informatique qui peut être définie comme une :

*-Une science du traitement automatique et rationnel de l'information considérée comme le support des connaissances et des communications.*

*- un ensemble des applications de cette science, mettant en œuvre des matériels (ordinateurs) et des logiciels.*

Cette informatique **englobe bien entendu et surtout un nouveau mode de communication qui a révolutionné ces dernières années nos pratiques : internet.**

La question est de savoir si l'informatique, l'internet du droit, des avocats, des futurs justiciables est une informatique libérée.

*Définition d'être libéré : être affranchi des contraintes sociales et celle de se libérer : se dégager de ce qui nous domine, de ce qui nous assujettit.*

Si on se réfère à la deuxième définition, **qu'est-ce qui domine l'informatique aujourd'hui, l'informatique, l'internet du droit, des avocats, des internautes futurs justiciables en particulier ?**

Lorsque l'on se risque à faire un état des lieux, le monde de l'informatique, de l'internet du droit est très libéral :

- **D'un côté l'internaute** qui est considéré et se considère comme un pur et simple **consommateur**, choisi son avocat en consultant les avis sur lui (ce que j'appelle l'avocat étoilé), les forums, il octroie une étoile s'il n'est pas satisfait par ce dernier ou poste un commentaire assassin sur Google maps.
- **D'un autre côté, l'avocat** qui est un **produit de consommation** comme un autre et se laisse « traiter comme tel » en participant aux plateformes créées par les legaltechs.

Aujourd'hui, présence sur internet des avocats est de plusieurs ordres :

- certains confrères sont inscrits sur des annuaires présents sur internet qui ont de moins en moins d'intérêt, annuaire qui sont en voie de disparition (l'annuaire aujourd'hui c'est la recherche Google)

- certains confrères figurent sur des plateformes de mise en relation type alexia.fr, juritravail, conseil juridique.com., staroffice, mon avocat.fr, legalup... plateformes proposent une mise en relation avec les internautes, domine le processus, en s'inscrivant on ne sait pas comment sont distribuées les affaires entre les confrères, legaltech pas de déontologie, pb important on ne peut pas avoir confiance
- sites vitrines ou blog actif
- google maps
- réseaux sociaux type facebook, twitter, linkindin

L'informatique est un outil extraordinaire dont il faut se saisir en tant qu'avocat mais aussi en tant que syndicat (Florian en parlera).

Elle permet une certaine liberté : pour les avocats, liberté de travailler de n'importe où : en audience, dans le train, en déplacement pour certains le we, les vacances... plus à l'époque de la machine à écrire et papier carbone, logiciel de gestion informatique, gain de temps, certains actes sont standardisés informatique a permis de nous libérer de tâches ingrates, communication avec les clients plus libres, instantanée ( mail envoyé, appel du client qui ne l'a pas connu) revers de la médaille réponse exigée dans les 30 mn. Avocats nouveau moyen de preuve : FB et divorce ou droit du travail.

### **L'informatique permet une liberté certes mais est-elle réellement libérée ?**

L'informatique, l'internet du droit, des avocats est-elle et peut-elle se libérer de ce qui les domine aujourd'hui : le libéralisme et la dichotomie entre consommateur et produit de consommation ?

Je pense que oui, l'informatique, l'internet du droit, des futurs justiciables est libérée et s'est libérée sur certains points :

- elle est libérée de certains tabous, de certains secrets
- elle s'est libérée de certaines contraintes également

**Cependant, elle doit encore se libérer :**

- d'une certaine médiocrité
- d'un mercantilisme
- d'un certain individualisme

### **I- L'informatique libérée partiellement.**

#### **1-libérée de certains tabous, certains secrets.**

**Secrets : secrets du droit**, accès au droit, à l'informatique facilitée pour le futur justiciable, très simple aujourd'hui l'accès aux informations juridiques. (j'ai lu sur internet que...)

Tabous : honoraires avocats affichés par certains, visibilité sur les honoraires pour le client, demande de devis, prix d'un avocat n'est plus un tabou, peuvent comparer et compare avec google

## **2-Informatique libérée des contraintes.**

Jeunes peuvent créer leur site, leur blog pour pouvoir avoir des clients.

Contraintes pour les jeunes confrères qui souhaitent développer une clientèle et qui envisageaient de s'inscrire au lion's club ou encore faire les petits déjeuners du jeudi matin très tôt avec les entrepreneurs.

Contraintes pour les futurs justiciables qui bénéficient d'une certaine facilité pour leur recherche quand ils trouvent un site internet, une plateforme regroupant de nombreux avocats et leur permettant de choisir avec des fiches détaillées et des possibilités de demander des devis à différents avocats.

Certaines plateformes permettaient saisine en ligne des juridictions (bientôt morte) avec le site officiel gouvernement saisine de la justice.

### **II- Vers une informatique libérée ET délivrée.**

#### **1-Libérée de la médiocrité**

L'internet du droit est un monde libéral, où l'information juridique coule à flot, où certaines legaltech sans aucune vergogne font du conseil juridique, où certains Confrères mettent en ligne des sites contraires à leur serment, font du démarchage...

Afin de libérer l'informatique de cette médiocrité, plusieurs pistes peuvent être explorées :

**-pour les legaltech**, la mise en place d'un **label** (le label rouge des avocats serait le label « avocat inside », peut-être peut-on trouver une autre appellation plus française avec du vrai avocat dedans ? Certifié 100% Avocat, difficile de trouver une bonne appellation.) En outre, l'octroi de ce label devra être très clair : un cahier des charges précis : demander aux legaltech une transparence sur leur algorithme, la manière dont elles distribuent les devis (si c'est une plateforme), si des articles sont publiés sur la plateforme il faudra exiger ces publications soient rédigées uniquement par les avocats qui participent à cette plateforme et non les membres de la legaltech ou des juristes, les avocats qui participent à cette plateforme pourront aussi participer à son évolution, faire part des améliorations à y apporter, le respect du secret professionnel, du RGPD, de nos règles déontologiques, contrôle des avocats qui y figurent sont ils réellement inscrits ?...

*Réflexion sur cahier des charges à avoir, réflexion aussi sur la composition du Comité, de la Commission du CNB qui octroie ces labels (attention au copinage, au placement de produit dérivés connues vues et revues incubateur). **Il faut continuer à faire la promotion de la seule plateforme fiable et sur laquelle tous les***

**avocats doivent s'inscrire, celle avocat.fr, les avocats la contrôlent en effet et les avocats sont certifiés (faux sites d'avocats peuvent exister).** *Problème des recours contre le CNB s'il n'octroie pas ce label, il faut prévoir avec soin la réglementation de cette mise en place.* Les legaltech demanderont elles ce label ? Le fait est que la plupart des plateformes ne sont rien sans nous, elles ont besoin de nous plus que nous avons besoin d'elles car nous avons ce monopole de conseil.

**-pour les avocats :** des règles sont à revoir pour les sites internet, contrôle a posteriori et soumis à la volonté du Confrère. Or, certains qui mettent en ligne un site « limite » ne le déclarent pas à leur ordre et passent au travers des mailles du filet. Il faudrait **un contrôle a priori. Ce contrôle devrait être effectué par une instance moins proche que le Barreau du lieu où le confrère exerce.** Le CNB devrait avoir la charge des contrôles des sites internet, permettrait une uniformisation de la jurisprudence. Contrôle des sites souvent que noms de domaine et voir si pas mention d'une spécialité que les confrères n'ont pas. Or, certains sites contreviennent aussi à notre serment, dignité par exemple ou à la simple délicatesse. Le temps manque aux ordres pour effectuer des contrôles approfondis, le laisser à une commission permanente du CNB permettrait aussi un meilleur respect de la déontologie.

## **2-Libérée du mercantilisme**

L'internaute futur justiciable étant considéré comme un consommateur, inévitablement il a des attentes de consommateur.

Aujourd'hui, **ce n'est plus la liberté qui guide le peuple d'internaute mais les avis.**

**Sur la notation des avocats** (voir mon débat avec Wickers et commentaires : *La farouche opposition à une notation des prestations ; reflète une profession gangrenée par la médiocrité de ses prestataires.*

*Il est parfaitement possible de déterminer des critères objectifs pour l'évaluation des avocats. On peut considérer son positionnement tarifaire au regard des pratiques courantes. On peut évaluer son attitude générale vis à vis de la clientèle : joignabilité, disponibilité, réactivité, qualité de l'écoute, qualité du discours (effet de manche, engagement non tenue, contradiction, droiture, cohérence,etc), proactivité... On peut aussi évaluer ses compétences professionnelles : les dossiers sont-ils traités en amont ou dans l'urgence ? fournit-il des arguments à ses clients ou attend-il que ceux-ci les lui fournissent ? Donc OUI à l'évaluation en ligne.*

*Il n'y a aucune raison pour les clients ne puissent pas noter une prestation qu'ils sont obligés de payer, sous prétexte qu'ils n'auraient pas la compréhension nécessaire pour le faire (si on en croit les intéressés.)*

Vrai difficulté car d'un côté le futur justiciable qui ne connaît pas d'avocat, bouche à oreille à lui c'est internet. Or, on peut douter fiabilité, critique sur tripadvisor se décline pour les avis sur les avocats : concurrents critiquent, clients mettront une étoile au prétexte qu'il n'y pas d'ascenseur au cabinet en jugeant la prestation bonne mais dommage tu n'as pas d'ascenseur donc une étoile. **Notation cour de**

**cassation l'a autorisée et en tout état de cause, nous ne pouvons malheureusement pas nous y opposer**, le grand « Google » domine en la matière et ne permet pas de supprimer la possibilité de noter sur google maps, seule possibilité c'est de ne pas y figurer et donc de ne pas exister sur internet (or important pour se faire une clientèle, pour rassurer les clients, sont rassurés de voir le site d'un avocat, il existe sinon s'inquiète pourquoi pas de site? Suspect). Dois-t-on accepter les avis ? Réflexion à avoir, on n'y échappera pas, et aujourd'hui on n'y échappe pas, avis sont en ligne malgré un avis du CNB sur la question justement.

**Problèmes d'adwords et des annonces publicitaires payantes**, référencement payants », CNB dans un *avis déontologique du 11 juillet 2012 n°2012/032* a considéré que les liens sponsorisés ne constitueraient pas en soi un acte de démarchage. Avis surprenant... depuis réglementation sur le démarchage a changé et adwords des avocats s'est développé, le CNB devrait être ressaisi de la question. En effet sur adwords pratiques très critiquables (meilleur avocat de toulouse, à partir de 200 euros...)

**Problème de la guerre des « tarifs »** on devrait dire honoraires mais certains confrères n'utilisent même plus le terme d'honoraires. *Avis Déontologique du CNB 2016/012 du 26 février 2016* sur un site internet avec mention « Divorce par consentement mutuel tarif attractif », avis indique que la publicité est comparative avec ce terme attractif.

**Sur la première consultation gratuite** et cette mention sur un site d'un confrère, *Avis CNB 2015/028*, possible de l'indiquer info sur honoraires à la condition que le message soit complété par les modalités de détermination de ses honoraires. Question du low coast s'est toujours posée et à mon sens malheureusement sur ce point il sera difficile de délivrer l'internet des avocats de cette pratique, les honoraires étant libres. Seules les dispositions de notre serment pourraient être invoquées : la délicatesse à l'égard des autres Confrères mais je doute de ce fondement car cela reviendrait à sanctionner que les confrères qui affichent franchement leurs faibles honoraires et à laisser les autres librement pratiquer leurs tarifs.

### **3-Libérée de l'individualisme**

**Fracture numérique existe**, personnes sont exclues de l'informatique: les illettrés, les personnes âgées, les personnes limitées intellectuellement.

Personnes qui ont les moyens financiers peuvent se permettre de choisir un avocat, de payer la première consultation, réflexion à mener au sein des ordres, en partenariat avec les CDAD afin de pouvoir fixer les rendez-vous aux MJD en ligne avec les sites des ordres comme les sites des CDAD. Les CDAD accès au droit, accès de plus en plus compliqué, avec dématérialisation, CDAD qui organisent des consultations gratuites pourraient aussi en partenariat avec des associations organiser des formations à l'informatique du droit.

Droits d'urgence, site internet : informer, accompagner et former, association (la décrire brièvement), associations petits frères des pauvres le fait pour les personnes âgées.

**INFORMER** : Droits d'urgence est avant tout une association qui lutte contre l'exclusion en remettant l'accès au droit au devant de la scène à travers un travail d'information auprès des personnes. Avant même donc d'engager un travail approfondi et suivi avec un usager reçu en permanence, les juristes de Droits d'urgence veillent avant tout à informer la personne sur ses droits, dans l'objectif notamment de prévenir toute forme d'exclusion et de violation du droit.

**ACCOMPAGNER** : Droits d'Urgence assure un accompagnement juridique et administratif. Plus la vulnérabilité est grande, plus les ruptures de droit (divorce, expulsion, licenciement, etc.) sont nombreuses et anciennes, plus fort est le besoin d'accompagnement et plus long sera le suivi des démarches. L'accompagnement assuré par les juristes de Droits d'Urgence contribue à sécuriser le parcours de ces personnes, depuis la constitution de la demande jusqu'à sa défense devant les juridictions et les administrations compétentes.

**FORMER** : Forte de son expérience de terrain, l'association Droits d'Urgence dispense des formations adaptées aussi bien aux professionnels du droit (élèves avocat, auditeurs de justice et magistrats dans le cadre de la formation continue,...) qu'aux travailleurs sociaux des secteurs publics et privés. Les formations ont pour objectif de permettre aux différents acteurs d'appréhender le droit de manière pratique et de l'utiliser comme un véritable outil de travail dans l'aide à l'insertion des personnes les plus démunies.

**INNOVER** : Depuis 1995, Droits d'urgence s'engage et mobilise les acteurs afin de rendre accessible le droit pour tous. Les réalités de terrain rencontrées en permanences mettent en avant des problématiques juridiques et nourrissent des réflexions, faisant ainsi émerger de nombreux projets sur différents thèmes de l'accès au droit. Véritable laboratoire de réflexion sociale et juridique, Droit d'urgence se veut ainsi être un acteur innovant, autant sur le plan de l'action que de la réflexion : colloques, interventions, plateformes numériques, création de nouveaux dispositifs...

Rapport d'activité disponible sur le site... bref mise en exergue des points forts de ce rapport.

**Conclusion : l'informatique , l'internet du droit, des avocats, du justiciable sont presque libérés et délivrés, de nombreuses réflexions sont à mener.**

**Dans ce domaine, il faut être conscient que internet ne disparaîtra pas, qu'il ne sert à rien de lutter contre les legaltechs, qu'il faut continuer à investir la toile en gardant notre âme en innovant à notre manière en préservant nos valeurs.**

**Il est nécessaire d'être acteurs de notre avenir plutôt que spectateur geignard et il faut avoir des avis sur tout... car tu sais c'est pas si facile....**